

Distinctions fédérales & provinciales

Impôt des particuliers

Objet	Fédéral	Provincial
Professionnels autorisés pour fins des frais médicaux admissibles	Exclusion: Homéopathes; naturopathes; ostéopathes; phytothérapeutes; psychanalystes et sexologues	Inclusion: Homéopathes; naturopathes; ostéopathes; phytothérapeutes; psychanalystes et sexologues
Montant de base (2014) pour crédits non remboursables	11,138 \$	11,305 \$
Taux applicables aux crédits non remboursables	15%	20%
Taux applicable aux dons	15 % sur les premiers 200 \$; 29 % sur le reliquat	20 % sur les premiers 200 \$; 24 % sur le reliquat
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles	Déduction dans le calcul du revenu net si payé ou imposé dans T4(Ligne 212 T1)	Crédit non remboursable (Ligne 373 TP1)
Primes versées par l'employeur à un régime d'assurance-maladie.	Non imposable	Avantage imposable
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles	Possibilité de ne pas imposer l'avantage	Avantage imposable
Montures de lunettes pour fins des frais médicaux admissibles	Aucune limite	Limité à 200 \$ par personne, par période de 12 mois
Contribution parentale de 7 \$ exigée des parents dont les enfants fréquentent les CPE ou les services de garde en milieu scolaire	Admissibles comme frais de garde	Non -admissibles comme frais de garde
Frais de garde	Déduction dans le calcul du revenu net (Ligne 214 T1)	Crédit remboursable Ligne 455 TP1)
Personne pouvant réclamer déduction (Fédéral) ou crédit (provincial) pour frais de garde	Déduction accordée au parent avec le revenu net le moins élevé	Crédit peut être réclamée par l'un ou l'autre des parents
Limite à la déduction (Fédéral) ou crédit (provincial) pour frais de garde	La déduction ne peut excéder les du revenu gagné du parent qui la réclame	Les frais donnant droit au crédit ne sont pas limités par le revenu gagné
Traitement fiscal des frais juridiques engagés par le bénéficiaire ou le payeur à l'égard d'une pension alimentaire	Voir tableau	Voir tableau
Éducation	Montants réclamés: Frais de scolarité + Montants relatif aux études et Montant pour manuels * Obligation d'utiliser le montant (Parfois avant certains crédits, notamment crédit pour dividendes)	Frais de scolarité * Aucune obligation de l'utiliser
Crédit pour personnes handicapées	Crédit non remboursable égal à 15 % de 7 766\$. Ce crédit est transférable, sous réserve de certaines conditions.	Crédit non remboursable égal à 20 % de 2 570 \$. Ce crédit n'est pas transférable.
Calcul des frais médicaux	Crédit d'impôt non remboursable égal à 15 % de l'excédent de ses frais médicaux sur le moins élevé entre 3 % du revenu net du particulier et 2 171 \$.	Crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % de l'excédent de ses frais médicaux sur 3% du revenu net familial .
Montant pour aidant naturel	Crédit non remboursable	Crédit remboursable
Frais pour les activités des aînés	Non-applicable	Crédit remboursable de 20% des dépenses (Max 40\$) pour les activités physiques, artistiques, récréatives ou culturelles pour les 70 ans et plus gagnant moins de 40 000\$ (activités et frais payés après le 4 juin 2014)
Frais pour les activités des enfants	Crédit non remboursable pour condition physique égal à 15% du montant le moins élevé entre 1 000\$ et les frais engagés. (Max: 150\$) Crédit non remboursable pour activités artistiques égal à 15% du montant le moins élevé entre 500\$ et les frais engagés (max.:75\$)	Crédit remboursable pour les activités des jeunes égal à 20% du montant le moins élevé entre le plafond de l'année et les frais engagés. (Max: 40 \$)
Frais d'adoption	Crédit non remboursable égal à 15 % des dépenses engagées (Max: 2 250\$/enfant)	Crédit remboursable égal à 50 % des dépenses engagées (Max: 10 000 \$/jugement d'adoption)
T1135 « Bilan de vérification du revenu étranger »	Obligation de production	Aucune obligation de production
Frais de bureau à domicile	Aucune limite	Limité à 50% des dépenses relatives au bureau à domicile, sauf pour les dépenses qui se rapportent principalement à l'utilisation à des fins d'affaire.
Frais de représentation (Travailleur autonome)	Aucune limite	Limité entre 1,25 et 2% du chiffres d'affaire.
Évènements culturels	Non -applicable	Abonnements ou billets déductibles à 100% si permettent d'assister à au moins 3 représentations (ex: concert, opéra etc.)
Frais de placement	Aucune limite	Limité au revenu de placement
Déduction de l'avantage pour option d'achat d'actions	50% de l'avantage	25% de l'avantage

Suite →

Enfants à charge de moins de 18 ans	Applicable	Non-applicable * Bénéfice fiscal obtenu via la Prestation de soutien aux enfants
Pension de sécurité vieillesse	Possibilité de rembourser les programmes sociaux si le revenu de l'année est élevé	Non-applicable
Cotisation pour nouvelle cotisation des autorités fiscales	Prescription de 3 ans à partir de la date de l'avis de cotisation	Prescription de 3 ans à partir de la date de l'avis de cotisation ou 12 mois suivant la date de l'avis de nouvelle cotisation fédérale
Dons pour cours d'enseignement religieux	Applicable	Non-applicable
Contribution santé	Non-applicable	Applicable (Maximum 1 000 \$)
Montant pour conjoint	Applicable	Non-applicable
Transfert des crédits non utilisés entre conjoints	Non-applicable	Applicable
Fractionnement des revenus pour un couple ayant des enfants de moins de 18 ans	Transfert jusqu'à 50 000\$ au conjoint ayant le revenu le plus faible (économie maximum : 2 000\$)	Non-applicable
Crédit d'impôt non remboursable pour aidants familiaux	Applicable	Non-applicable
Crédit remboursable aux personnes accordant un répit aux aidants naturels	non-applicable	Applicable
Crédit non remboursable pour laissez-passer de transport	Crédit non remboursable égal à 15 % des dépenses engagées	Non-applicable
Crédit d'impôt non remboursable pour travailleurs d'expérience	Non-applicable	Applicable
Montant pour travailleur	Montant canadien pour emploi (Crédit non remboursable)	Déduction pour revenu de travailleur
Crédit pour personne vivant seule	Non-applicable	Applicable
Crédit remboursable pour maintien à domicile	Non-applicable	Applicable Réduction à partir d'environ 50 000\$, mais aucune réduction si un des conjoints est non autonome
Crédit pour solidarité	Non-applicable	Applicable
Crédit pour acquisition/location d'un véhicule neuf écoénergétique	Non-applicable	Applicable
Traitement d'infertilité	Frais médicaux admissibles	Crédit remboursable égal à 50 % des dépenses engagées (Max: 10 000 \$)
Achat d'une première habitation	Crédit non remboursable égal à 15 % sur 5 000 \$ (Max: 750 \$)	Aucun incitatif
Crédit remboursable pour la rénovation	Non-applicable	ÉcoRénov : dépenses payées avant le 30 avril 2015 et entente conclue avant le 1er novembre 2014 pour des travaux de rénovation écoresponsables - crédit de 20% des dépenses excédant 2 500\$ (Max : 10 000\$ par habitation admissible) LogiRénov : dépenses payées avant le 1er janvier 2016 pour une entente conclue entre le 24 avril 2014 et le 1er juillet 2015 pour des travaux de rénovation sur la résidence principale - crédit de 20% des dépenses excédent 3 000\$ (Max : 2 500\$)»
Montant pour enfants âgés de 18 ans et moins de 2 255\$	Applicable	Non-applicable
Crédit non remboursable en raison de l'âge	Applicable	Applicable